

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par
M. Aubert

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 16 avril 2019 »

la date :

« 15 avril 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris a eu lieu le 15 avril. Dès ce soir-là des dons se sont déclarés, sans attendre le lendemain 16 avril. Il convient donc que la souscription nationale puisse prendre en compte les dons qui ont été faits dès le 15 avril.

Tel est l'objet du présent amendement.